

**ASSEMBLÉE DE PROVINCE****SECRETARIAT GÉNÉRAL**

N° 47-2016/APS

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
Trésorier	1
Directions	14
JONC	1
Archive NC	1
IGPS	1

DÉLIBÉRATION

relative aux contrats de développement Etat / Province Sud 2017-2021, Etat / Province Sud / Communes du Sud 2017-2021, Etat / Intercollectivités 2017-2021 et d'Agglomération du Grand Nouméa 2017-2021 Dumbéa / Mont-Dore / Nouméa / Païta

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 45-2015/APS du 17 décembre 2015 relative au budget de la province Sud pour l'exercice 2016 ;

Vu le courrier du Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie du 16 novembre 2016 référencé 3140-1259 ;

Vu l'avis de la commission du budget, des finances et du patrimoine en date du 25 novembre 2016 ;

Entendu le rapport n° 4188-2016/1-ACTS/ SG en date du 4 novembre 2016,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 2 DECEMBRE 2016, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : Le président de l'assemblée de la province Sud est autorisé à signer le contrat de développement Etat / Province Sud 2017-2021 dont la maquette financière est jointe à la présente délibération et dont le montant total s'élève à 11 670 000 000 FCFP dont :

- une participation de la province Sud de 3 080 000 000 FCFP ;
- une participation de l'Etat de 8 590 000 000 FCFP.

ARTICLE 2 : Le président de l'assemblée de la province Sud est autorisé à signer le contrat de développement Etat / Province Sud / Communes du Sud 2017-2021 dont la maquette financière est jointe à la présente délibération et dont le montant total s'élève à 3 243 380 000 FCFP dont :

- une participation de la province Sud de 1 153 321 000 FCFP ;
- une participation de l'Etat de 1 188 114 900 FCFP ;
- une participation des communes de 901 944 100 FCFP.

ARTICLE 3 : Le président de l'assemblée de la province Sud est autorisé à signer le contrat de développement Etat / Intercollectivités 2017-2021 dont la maquette financière est jointe à la présente délibération et dont le montant total s'élève à 13 912 264 367 FCFP dont :

- une participation de la province Sud de 2 662 215 000 FCFP ;
- une participation de l'Etat de 4 681 930 107 FCFP ;
- une participation de la Nouvelle-Calédonie, des provinces Nord et Iles et d'autres organismes de 6 568 119 259 FCFP.

ARTICLE 4 : Le président de l'assemblée de la province Sud est autorisé à signer le contrat d'Agglomération du Grand Nouméa 2017-2021 Dumbéa / Mont-Dore / Nouméa / Païta dont la maquette financière est jointe à la présente délibération et dont le montant total s'élève à 15 704 261 000 FCFP dont :

- une participation de la province Sud de 2 677 639 150 FCFP ;
- une participation de l'Etat de 5 973 129 880 FCFP ;
- une participation des communes de 7 053 491 970 FCFP.

ARTICLE 5 : Le président de l'assemblée de la province Sud est habilité à fixer et à verser par arrêté, les participations de la province Sud pour les opérations relevant des contrats de développement Etat / Province Sud / Communes du Sud, Etat / Intercollectivités et d'Agglomération du Grand Nouméa pour la période 2017-2021 dans la limite du montant des autorisations de programme et d'engagement ou des inscriptions budgétaires en dépenses et après instruction des services provinciaux.

ARTICLE 6 : Le Bureau de l'assemblée de province est habilité :

- à approuver, après avis de la commission du budget, des finances et du patrimoine, les avenants aux contrats visés aux articles 1, 2, 3 et 4, sauf si ces avenants ont pour effet d'augmenter la participation de la province Sud ;
- à autoriser le président de l'assemblée de la province Sud à signer lesdits avenants.

ARTICLE 7 : Sont adoptés les ouvertures et ajustements d'autorisations de programme et d'engagement mentionnés dans les tableaux joints en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 8 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.